



ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière ;

Vu la demande présentée par M. le Président de la GP Foot MARZAN en vue d'organiser un repas animé et un feu d'artifice

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicules autres que véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et véhicules de service seront interdits **du samedi 6 juillet au dimanche 7 juillet 2024** sur les voies suivantes :

- Rue du Château (entre le n°1 et le n°2) de 13H30 à 1H00
- Place Saint Pierre de 13H30 à 1H00
- Rue de la Fontaine (entre le n°1 et le n°4) de 19H00 à 2H00
- Rue de la Poste (entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Source) de 13H30 à 12H00.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation concernant la rue de la Fontaine et la rue du Général de Gaulle sera déviée par la rue de la Source ; la circulation sur la rue du Château sera déviée par la voie communale n°218 reliant la route de Caden vers la route de Péaule.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de MUZILLAC, Monsieur le Président de GP Foot MARZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 21 juin 2024

Le Maire, Denis LE BAÏLE

